

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Les délégations contenues dans la délibération qui nous est soumise sont plus nombreuses que celles dont disposait le Maire au cours de la mandature précédente, ce qui signifie qu'au cours de la mandature qui s'ouvre aujourd'hui, moins de décisions seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

En amont de ce Conseil, nous vous avons fait part par écrit, en date du 16 mai de nos réserves et de nos demandes de modifications sur plusieurs délégations contenues dans la délibération proposée le 20 mars. Vous avez tenu compte de certaines d'entre elles pour formuler cette délibération et nous vous en remercions.

Toutefois nous vous proposons des amendements motivés pour trois délégations contenues dans cette délibération, afin d'en débattre.

Ce droit à amendement a été confirmé par la jurisprudence (CAA Paris, 12 février 1998 et CAA Nancy, 4 juin 1998).

Dans ce contexte, nous demandons que les délégations proposées soient examinées une à une. Si vous acceptez cette demande, je reprendrai la parole au fur et à mesure. Sinon, j'enchaîne sur nos trois propositions avec un débat et un vote pour chacune.

Délégation n°3 :

D'une part les emprunts ne doivent pas pouvoir être réalisés dans une autre monnaie que l'Euro et d'autre part, si la gestion des emprunts devait nous conduire à accepter autre chose que des taux fixes ou d'autres montages financiers, ces choix devraient être très encadrés et nécessairement soumis au Conseil. Telles que formulées dans la délibération, ces possibilités pourraient faire courir des risques à la ville.

La délégation devrait être réécrite comme suit :

3° De procéder dans les limites déterminées dans le budget à la réalisation des emprunts en euros à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et en supprimant y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Délégation n°25, demande de subventions

Cette délégation est limitée à un montant de subvention de 50 000€, ce qui est raisonnable. La demande de subvention est l'occasion de **présenter les grandes lignes des projets** en Conseil municipal. Nous demandons que cette délégation ne puisse être utilisée que pour un **projet déjà présenté** en Conseil et donc d'écrire cette délégation comme suit :

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 50000€ par projet déjà présenté au Conseil municipal.

Délégation N°27

Nos concitoyens demandent de pouvoir s'exprimer sur les choix qui les concernent. Lancer une consultation peut être une solution pour répondre à cette attente. Il est important que ces consultations se fassent en accord avec le Conseil municipal, **les élus représentent la population et sont les garants du respect de l'intérêt général.**

Aussi, comme une consultation nécessite d'en préciser les contours : objectif poursuivi, définition des destinataires de la consultation, publicité autour de la consultation, règles d'exploitation des résultats, processus de décision.... Nous proposons que ces éléments fassent l'objet d'une charte.

Nous proposons de maintenir cette délégation en l'écrivant ainsi :

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le respect de la charte établie par le Conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions prises par le Maire sur le fondement de cette délégation donnent lieu à un rapport à chaque Conseil municipal. Nous demanderons à ce que ce rapport soit très explicite à l'avenir et puisse être commenté lors des commissions voire du conseil suivant.